

**Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Loir
En date du 13 Avril 2011**

COMPTE - RENDU

L'an deux mil onze, le treize du mois de d'avril, à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Loir s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle communale de MONTREUIL SUR LOIR, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHUPIN, Président.

ETAIENT PRESENTS :

	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
BEAUVAU	M. Marc BERARDI	
CHAUMONT D'ANJOU	M. Jean Pierre BEAUDOIN M. François EDIN	
CORZÉ	M. Augustin DERSOIR M. Claude FOSSET M. Jean Philippe GUILLEUX	
CORNILLÉ LES CAVES	M. Paul RABOUAN M. Raymond GARCIA	
HUILLE	M. Guy ADRIEN	M. Olivier TUSSEAU
JARZE	M. Jean Albert MARCHAISON M. Noël LUSSON	M. Patrice MAUGOUR
LA CHAPELLE ST LAUD	M. Jean-Yves CHASSANITE	M. Jean-Claude LEGAY
LÉZIGNÉ	M. Henri LEBRUN M. Patrice AILLERIE	
LUÉ EN BAUGEOIS	M. Bernard de la PERRAUDIERE	
MARCE	M. Patrice DAVIAU M. Patrick MERCIER	
MONTREUIL SUR LOIR	M. Jean-Claude CHUPIN Mme Véronique RENOUE	
SEICHES SUR LE LOIR	M. Alain LECOQ M. Philippe LAURENT M. David RIGAUD	Mme Cécile GILBERT
SERMAISE	M. Mickaël BRIERE	M. Jean-Noël LETENEUX

Excusés :

Mme Odile CHALAIN pouvoir à M. LECOQ
Mme Michèle SAINTY pouvoir à M. CHUPIN
M. Jean-Paul BOMPAS
M. Bernard LAHONDES

Absent :

M. Paul BERTRAND

Observations compte rendu réunion du 2 mars 2011 : Néant – approuvé

Désignation secrétaire de séance : M.

➤ **VOTE DES TAUX - ANNEE 2011 :**

Rapporteur : Monsieur Paul RABOUAN

Monsieur le Vice-président rappelle que depuis 2010, la taxe professionnelle est supprimée et remplacée par la Cotisation Economique Territoriale (C.E.T.). Cette cotisation est composée entre autres de :

- La cotisation foncière des entreprises : **son taux est fixé par la communauté de communes.**
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : son taux est fixé au niveau national.

La Communauté de Communes du Loir évolue ainsi d'un EPCI en TPU (Taxe Professionnelle Unique) vers un EPCI en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) avec le transfert notamment de la part départementale de la taxe d'habitation aux EPCI.

Compte-tenu des éléments fournis par la Direction des Finances Publiques, il est donc proposé au conseil communautaire de fixer comme suit les taux pour l'année 2011 :

Le taux de Contribution Foncière des Entreprises : **19,98%**.

Le taux de transfert de la taxe d'habitation : 8,45 %

La taxe foncière sur les propriétés bâties : 0 %

Le taux de transfert de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,72 %

Il est précisé que le taux mis en réserve au titre de la CFE est de 0,15 %.

Décision du Conseil Communautaire : approuvé à l'unanimité

➤ **ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS - SERMAISE:**

Rapporteur : Monsieur Paul RABOUAN

Conformément à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Conformément à la délibération du 16 Septembre 2009 décidant l'institution d'un fonds de concours par la communauté de communes au profit des communes d'un montant maximum de 20.000 € pour des opérations d'investissement, et approuvant le règlement d'attribution.

Vu la demande de la commune de :

- SERMAISE : pour des aménagements dans le cimetière communal :

DEPENSES	RECETTES
Travaux divers d'aménagement du cimetière (columbarium, jardin du souvenir, aménagement paysager) 26 631.69 € HT.	Autofinancement : 13 331.69 €
	Fonds de concours : 13 300.00 €
TOTAL 26 631.69 € H.T.	26 631.69 €

Considérant que le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas la part restant à charge de la commune,

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser un fonds de concours d'un montant de 13 300 € à la commune de SERMAISE.

Décision du Conseil Communautaire : Approuvé (25 voix pour et 3 abstentions).

Les délégués de la commune concernée n'ont pas participé au vote.

➤ **CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AVEC LA COMMUNE DE SEICHES SUR LE LOIR :**

Rapporteur Paul RABOUAN

Dans le cadre des transferts de compétences successifs, et plus particulièrement entre la Communauté de Communes du Loir et la Commune de SEICHES SUR LE LOIR, il convient de procéder entre les parties précitées à la régularisation des frais d'électricité et de gaz pour les sites suivants :

- frais d'électricité au RASED de SEICHES SUR LE LOIR
- frais de gaz à la halte-garderie de SEICHES S/LOIR et la salle de motricité
- frais d'électricité / éclairage public de la ZA de la Blaisonnaire à SEICHES SUR LE LOIR

Il convient également de répartir les futurs frais d'électricité et de gaz pour l'utilisation mutualisée de la salle de motricité entre l'école maternelle et la halte-garderie.

Monsieur Le Vice-président présente alors le projet de convention précisant le détail des sommes à régulariser entre la commune de SEICHES et la Communauté de Communes du Loir depuis lesdits transferts, soit au total **6 973.11 euros** dus par la Commune de SEICHES à verser en 2011 à titre de solde à la date du 01/02/2011.

Pour les années suivantes, la Communauté de communes du Loir émettra une facture correspondant aux termes de répartition des charges prévus à l'article 4 de ladite convention.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou l'un des Vice-présidents à signer la convention correspondante.

Décision du Conseil Communautaire : Approuvé à l'unanimité.

➤ **REMBOURSEMENTS FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS A ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE SEICHES SUR LOIR**

Rapporteur : Monsieur Paul RABOUAN

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation d'émettre un mandat au profit de l'Association Familles Rurales de SEICHES SUR LE LOIR d'un montant de 328.90 euros correspondant aux factures de téléphone de 2010 de l'accueil de loisirs des Trinottières à Montreuil sur Loir, acquittées par erreur par l'Association, suite au transfert de la compétence jeunesse au 01/01/2010 à la Communauté de Communes du Loir.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire de procéder au remboursement de cette somme à l'Association.

Cette dépense sera imputée à l'article 6262- service jeunesse

Décision du Conseil Communautaire : Approuvé à l'unanimité.

Madame GILBERT n'a pas pris part au vote.

➤ **Z.A. DE LA SUZEROLLE A SEICHES SUR LE LOIR – Vente terrain à SCI JUMO**

Rapporteur : Patrice DAVIAU

Vu la demande de Monsieur Bruno NEYRAT, représentant la SCI JUMO dont le siège est situé ZA de la Suzerolle à SEICHES SUR LE LOIR souhaitant acquérir une nouvelle parcelle jouxtant son entreprise afin de répondre aux contraintes techniques liées à son projet d'extension de bâtiments, sur la zone artisanale de la Suzerolle à SEICHES SUR LE LOIR, Vu l'avis favorable de France Domaine en date du 07/04/2011 sur le montant de cette transaction à l'amiable,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER la vente à la SCI JUMO d'une partie de la parcelle YB 299 d'une superficie de 434 m² environ (la surface exacte sera déterminée par document d'arpentage) sur la base de 15.00 € HT le m².
- D'AUTORISER le Président ou l'un des Vices Présidents à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette transaction chez Maître MORIN, notaire à Seiches-sur-le-Loir.

Les frais d'acte notarié et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Décision du Conseil Communautaire : Approuvé à l'unanimité

➤ **CONVENTION DE GESTION DES ZONES COMMUNAUTAIRES
AVEC LA COMMUNE DE SEICHES SUR LE LOIR :**

Rapporteur Patrice DAVIAU

Dans le cadre de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 1^{er} précisant que les EPCI exercent de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement économique, entretien et gestion des zones d'activités industrielles et artisanales,

Il est soumis au conseil communautaire le projet de convention à conclure avec la Commune de SEICHES S/LOIR ayant pour objet de définir les principes de gestion du domaine public des zones d'activités et artisanales communautaires, détaillant les différentes missions prises en charge par la Communauté de Communes du Loir et la Commune de SEICHES SUR LOIR.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président ou l'un des Vice-présidents à signer la convention correspondante.

Décision du Conseil Communautaire : Approuvé à l'unanimité.

➤ **TARIF SEJOUR HUMANITAIRE AU MAROC .**

Rapporteur : Monsieur Augustin DERSOIR

Considérant le projet de séjour humanitaire au Maroc durant 8 jours en juillet 2011 préparé par 7 jeunes du territoire et encadré par le service jeunesse de la Communauté de communes du Loir,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse,

Vu l'avis favorable du bureau,

Il est proposé au conseil communautaire de fixer la participation des familles dont les jeunes participeront à ce séjour comme suit :

Tarif par jeune pour le séjour humanitaire au Maroc 2011	150 euros
-------------------------------------------------------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire : Approuvé à l'unanimité.

➤ **MALAGUE – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION.**

Rapporteur : Jean-Claude CHUPIN

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire le projet de convention d'occupation permettant de confier à un professionnel la gestion de la guinguette et du camping sur le site de Malagué à CHAUMONT D'ANJOU.

Mmes LEGAL et LIMOUSIN se sont portées candidates à la gestion de ces activités pour la saison estivale 2011.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de signer une convention d'occupation avec Mesdames LEGAL Geneviève, demeurant les petits fourneaux à SERMAISE et LIMOUSIN Geneviève, domiciliée le Moulin de Noirieux à JARZE, pour la période du 15 Avril au 15 Septembre 2011
- de fixer le montant de la redevance à 3.000 € pour 2011.
- d'approuver les termes de la convention précisant les conditions d'occupation du site et d'exploitation des activités guinguette et camping.

Décision du Conseil Communautaire : Approuvé à l'unanimité.

➤ **APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION- Délégation par affermage du service public pour la gestion du site de Malagué .**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHUPIN

Monsieur le président présente le dossier de consultation établi dans le cadre de l'étude d'une délégation par affermage du service public pour la gestion du site de Malagué.

Ce dossier comprend :

- le règlement de la consultation
- les pièces contractuelles : cadre de contrat, bordereau des prix, conventions, inventaire des biens....
- Les pièces techniques : mémoire explicatif, comptes-rendus techniques annuels, plans ...

Après en avoir pris connaissance, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver ce dossier de consultation
- et d'autoriser le Président à poursuivre la procédure de délégation de service public.

Décision du Conseil Communautaire : Approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à.

**Le Président,
Jean-Claude CHUPIN**